



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9584

Texte de la question

M. Leon Vachet appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le plan intitule « ville ouverte », visant a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite. Ce plan a fait l'objet d'une loi votee a l'unanimité par le Senat et l'Assemblée nationale (loi no 91-663 du 13 juillet 1991, JO du 19 juillet 1991). Le decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public a ete signe par tous les ministres concernes et a recu un avis favorable du Conseil d'Etat. Plus de deux ans apres la promulgation de la loi, le decret d'application n'a toujours pas ete publie. Par consequent, ces dispositions ne sont pas applicables. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qu'elle envisage de prendre a ce sujet.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Vachet Léon](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9584

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4676

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 731